

délai pour effacement d'un délit sur casier judiciaire b2

Par bcr, le 18/05/2012 à 10:59

Bonjour, je me suis fais condamné par ordonnance pénal a une amende de 250euros et 6 mois de retrait de permis pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique , la présence ordonnance ma été notifiée le 02.12.2009, voici ma question pour mon travail (agent de sécurité) il faut que je refasse ma demande de carte professionnelle pour 2014 , j'aimerais savoir si effectivement mon délit sera effacer automatiquement de mon casier judiciaire b2 aprés un délai de 3ans (article 133.13) si c'est le cas il y a pas de souci du moins je pense , si c'est pas le cas pouvez vous me donner des explications pour un effacement de mon délit sur le casier b2 .

Merci a l'avance de vos réponses et vous souhaite une bonne journ

Par **bcr**, le **19/05/2012** à **18:09**

bonjour pas de réponse en éspérant en avoir bon wk

Par youris, le 19/05/2012 à 18:38

bjr,

selon l'article que citez la réhabilitation légale a lieu de plein droit après un délai de 3 ans à compter du jour du paiement de l'amende.

donc votre condamnation devrait être effacée à compter du 02/12/2012.

c'est ce qui est arrivé à notre nouveau ministre condamné à une peine de prison de prison, il a été réhabilité légalement et sa condamnation effacée au bout de 5 ans. CDT

Par bcr, le 20/05/2012 à 00:38

bonsoir et avant tout merci de votre réponse youris, pour info j'ai payer mon amende 45 jours aprés avoir recu l'ordonnance pénal, c'est la loi il fallait attendre ces 45 jours ce délai et si je voulais faire oposition a l'ordonnance pénal. Donc je compte 45 jours aprés le 02/12/2012 et ma condamnation sera effacé **automatiquement** par rapport a mon affaire et ma

condamnation c'est bien ce qui va se passer j'ai aucune démarche a faire ? et désolé d'insisté mais c'est trés dur pour moi , la peur de perdre mon travail. Merci a l'avance a toute personne qui a la gentillesse de me répondre , bonne nuit et bon dimanche a tous .

Par bcr, le 29/05/2012 à 07:41

bonjour a tous personne pour confirmé ou non ceci :je me suis fais condamné par ordonnance pénal a une amende de 250euros et 6 mois de retrait de permis pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique , la présence ordonnance ma été notifiée le 02.12.2009, voici ma question pour mon travail (agent de sécurité) il faut que je refasse ma demande de carte professionnelle pour 2014 , j'aimerais savoir si effectivement mon délit sera effacer automatiquement de mon casier judiciaire b2 aprés un délai de 3ans (article 133.13) si c'est le cas il y a pas de souci du moins je pense , si c'est pas le cas pouvez vous me donner des explications pour un effacement de mon délit sur le casier b2 . merci a l'avance.

Par simo93, le 26/09/2014 à 17:45

bonjour excuse esque ta eu ta carte pro ????? merci j suis dans la meme situation